



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 25/10/2017

Reçu en préfecture le 25/10/2017

Affiché le

ID : 029-212900310-20171019-2017107-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 19 octobre 2017

L'an Deux Mille dix-sept, le 19 octobre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12/10/2017, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Lydie CADET KERNEIS, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT; Myriam RIOUAT, procuration donnée à Anne MARECHAL; Gilles GARCON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Hervé PRIMA, procuration donnée à Annaïg GUIDOLLET, Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Denez DUIGOU ; Stéphane FARGAL, procuration donnée à Marc CORNIL.

Secrétaire de séance : Marie Hélène LE BOURVELLEC

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date d'affichage : 25 octobre 2017

DELIBERATION n° 2017-107

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 8.8 environnement

OBJET : Information relative au prix et à la qualité du Service public d'eau potable du syndicat mixte de production d'eau de Riec sur Bélon 2016

Vu le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du syndicat mixte de production d'eau de Riec sur Bélon,

Conformément à l'article L 2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé du rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du syndicat mixte de production d'eau de Riec sur Bélon.

Annexe : RPQS 2016 du service public d'eau potable du syndicat mixte de production d'eau de Riec sur Bélon



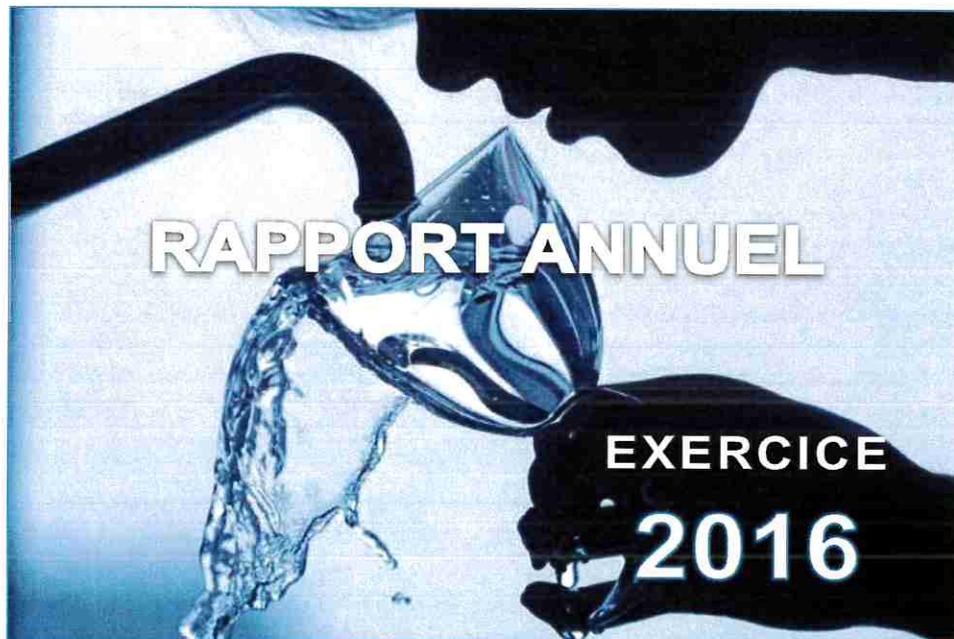
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE
CLOHARS-CARNOËT - MOËLAN SUR MER - RIEC SUR BELON**

2, rue des Moulins
29350 – MOËLAN SUR MER

**PRIX ET QUALITE
DU SERVICE PUBLIC
SERVICE DE L'EAU POTABLE**



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2016 présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités locales

21 JUIN 2016

PREAMBULE

Depuis la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son article 73, les responsables des collectivités territoriales sont amenés à produire un rapport sur le fonctionnement du service traitant de la qualité du service et de l'évolution du prix dudit service.

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 a modifié les annexes V et VI visées aux articles D.2224-1, D.2224-2 et D.2224-3 du code général des collectivités territoriales.

L'article D2224-1 modifié par le décret 2015-1820 du 29 décembre 2015 – art 1 précise :

« Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les dispositions des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont définis par les annexes V et VI du présent code. »

Le service public de l'assainissement est concerné par l'annexe VI de cet article.

Cette annexe fournit la trame de rédaction du présent rapport :

- 1° Caractérisation technique du service :
- 2° Tarification de l'assainissement et recettes du service :
- 3° Indicateurs de performance :
- 4° Financement des investissements :
- 5° Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau :

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés à l'annexe V sont établis, sauf indication contraire, au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure le service de distribution de l'eau potable.

Le Syndicat d'eau potable assure la compétence du service de production et distribution de l'eau, et, c'est à ce titre, que le présent rapport est établi par le Président.

1. - CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC

◆ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable regroupe les communes de CLOHARS-CARNOËT, MOËLAN-SUR-MER et RIEC-SUR-BELON.

Le siège du syndicat est en mairie de MOËLAN SUR MER

◆ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

La population desservie est estimée à 15 216 habitants. (Source 2012)

◆ CONDITION D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en affermage.

Le délégataire est la société SAUR France en vertu d'un contrat d'une durée de 10 années ayant pris effet au 1^{er} janvier 2008. La fin du contrat est prévue au 31 décembre 2017.

◆ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la société SAUR France sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations de production et de distribution, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements
Entretien	de l'ensemble des ouvrages
Renouvellement	des canalisations < 6m, des compteurs, des équipements électromécaniques
Prestations particulières	/

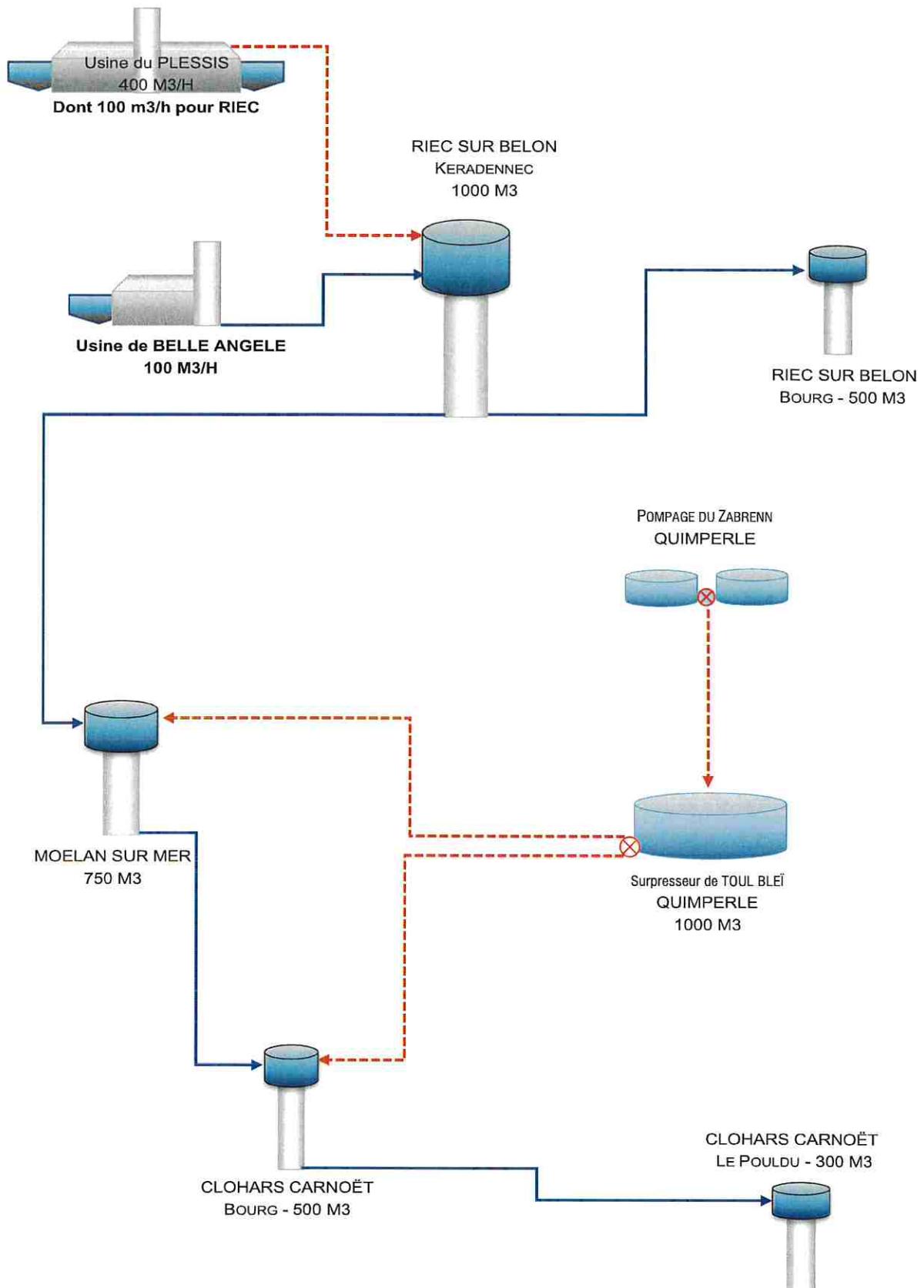
La Collectivité prend en charge :

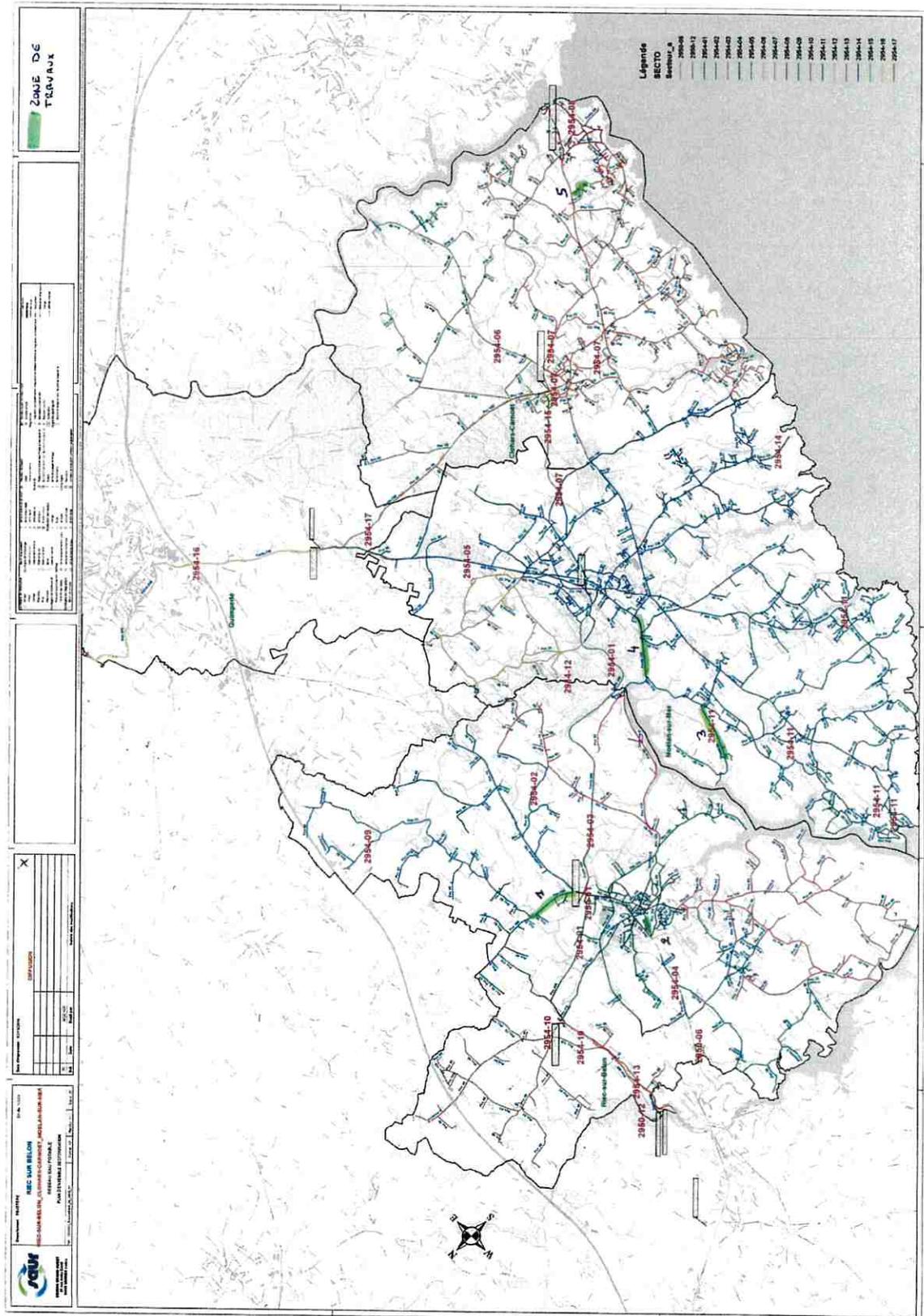
Renouvellement	de la voirie, des branchements, des canalisations > 6m, des clôtures, du génie civil des ouvrages
-----------------------	---

◆ LE RESEAU

le synoptique montre le fonctionnement du service de l'eau potable.

En bleu figure les installations propres et en rouge les apports pour assurer la desserte.





◆ **CONVENTION DE VENTE OU D'ACHAT D'EAU AUX ADHERENTS**

Achat permanent au syndicat mixte de production de QUIMPERLE

◆ **CONVENTION D'IMPORT OU D'EXPORT**

Convention	Co-contractant	Caractéristiques	Date	Durée
import	Syndicat des Eaux de PONT-AVEN Syndicat des eaux de RIEC/BELON	Nouvelle convention de gestion de la protection de la ressource suite à l'achat de la pisciculture.	2012	illimitée
Import	Syndicat des Eaux de PONT-AVEN Syndicat des eaux de RIEC/BELON	Convention pour fourniture d'eau potable	31/07/2003	31/12/2018
Import	SMP de QUIMPERLE Syndicat de RIEC sur BELON	Le pourcentage est plafonné à 30%des besoins annuels		Non définie

◆ **RESSOURCES EN EAU**

◆ Points de prélèvement

Ouvrage	Débit m ³ /h	Prélèvements en m ³		Variation 2014/2015
		2015	2016	
Prise d'eau La BELLE ANGELE à PONT-AVEN	100	495 301	517 780	+4,54 %
Total des prélèvements		495 301	517 780	+ 4,54 %

◆ Volumes achetés aux Collectivités adhérentes

Achat à	2015	2016	Variation 2015/2016
SMP de QUIMPERLE	326 991 m ³	371 027m ³	+ 13.5%

◆ Importations d'eau

Import depuis	2015	2016	Variation 2015/2016
SYNDICAT DE PONT - AVEN	218 407 m ³	171 147 m ³	- 21.6%

💧 Volumes produits

Ouvrage de production	Capacité de production [m ³ /j]	2015	2016	Variation 2015/2016
Usine de la Belle Angèle à PONT - AVEN	Maxi : 2 000 m ³	495 301m ³	517 780 m ³	+ 4.54%

💧 Total des volumes d'eau potable

Total des ressources	2014	2015	2016	Variation 2014/2015
Ressources propres	507 861 m ³	495 301 m ³	517 780 m ³	+4.54 %
Importations/achats	534 591 m ³	545 398 m ³	542 174 m ³	0.005- %
Total général	1 042 452 m³	1 040 699 m³	1 059 954 m³	+1.85 %

◆ NOMBRE D'ABONNEMENTS

💧 Répartition par communes du Syndicat

Communes	2014	2015	2016	Variation 2014/2015
CLOHARS-CARNOËT	3 879	3 902	3 957	+ 1.41%
MOËLAN-SUR-MER	5 122	5 169	5 206	+ 0.72 %
RIEC-SUR-BELON	2 607	2 613	2 631	+ 0.69%
TOTAL	11 608	11 684	11 794	+ 0.94%

💧 Répartition par type de branchements

Nombres d'abonnements	2014	2015	2016	Variation 2015/2014
Domestiques	11 603	11 679	11 791	+ 0,95%
Non domestiques	5	5	3	-40%
Total	11 608	11 684	11 794	+ 0,92%

💧 Les gros consommateurs

Par gros consommateur on entend les abonnés dont la consommation est supérieure à 6000 m³/an

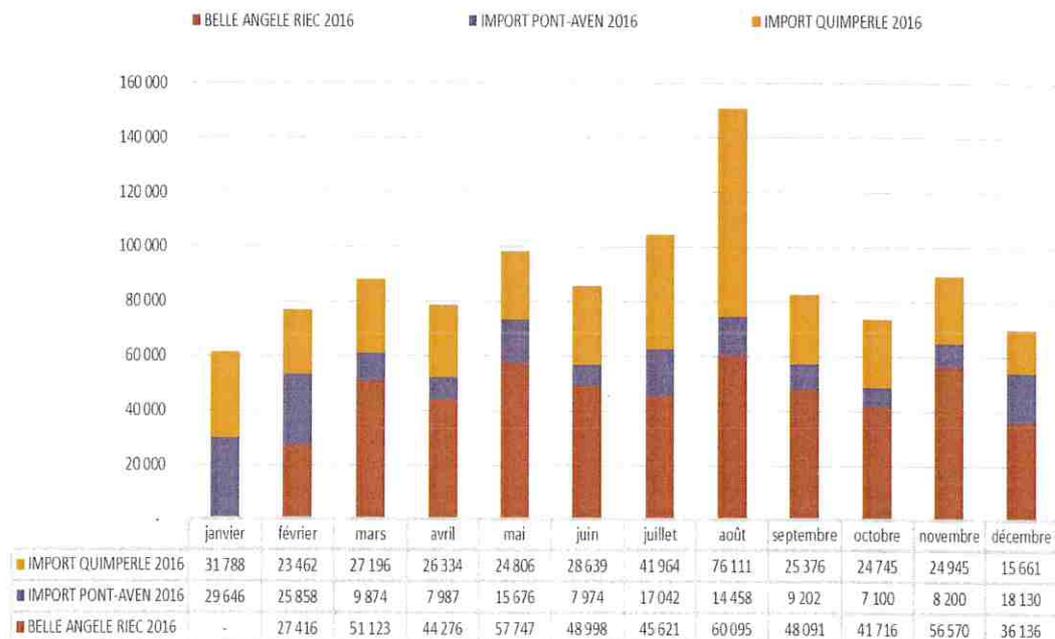
Communes	Client	2015	2016	Variation
RIEC SUR BELON	EURIAL SAS	37 408	44 888	+ 20.0 %
MOËLAN SUR MER	ARDAGH	31 009	29 095	- 6.20 %
RIEC SUR BELON	VOLEFI (DUC)	35 795	42 405	+ 18.50 %

Pour mémoire, CAPITAINE COOK installé à CLOHARS-CARNOET, avait consommé en 2014, 41927 m³, 11190 m³ en 2015 pour finalement ne prendre que 1373 m³ en 2016. Cette forte baisse est liée à l'utilisation par l'industriel de sa propre ressource (forage). Ce changement a un impact non négligeable sur les recettes de SAUR et du Syndicat.

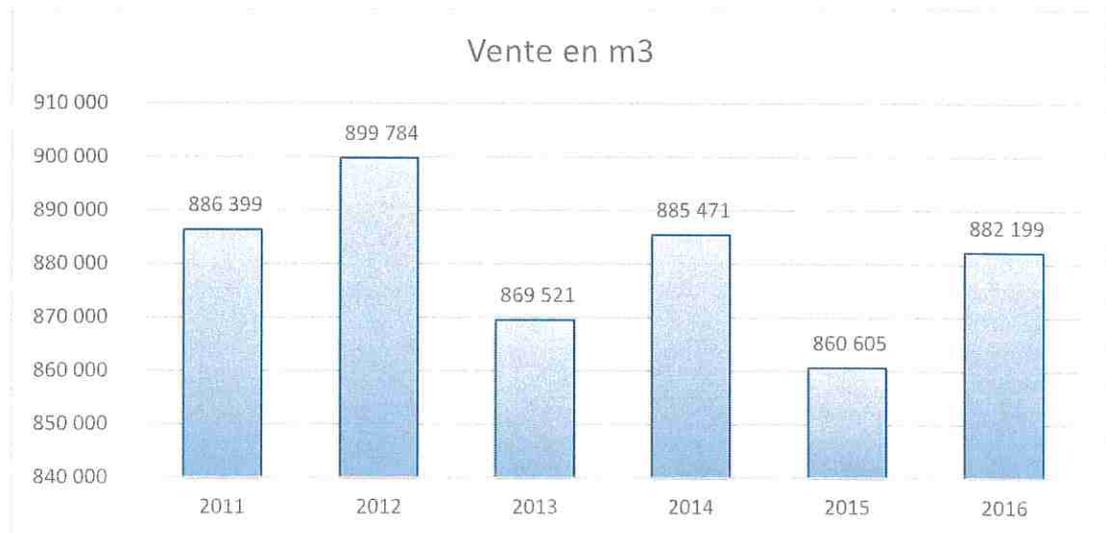
◆ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS

Total des ressources	2014	2015	2016	Variation 2015/2016
Volume produit en m ³	507 861	495 301	517 780	+4.54 %
Volume importé en m ³	534 591	545 398	542 174	-0.005%
Volume exporté	-	-	-	-
Volume mis en distribution en m³	1 042 452	1 040 699	1 059 954	+1.9 %
Volume vendu aux abonnés domestiques en m ³	731 682	737 747	765 811	+ 3,8%
Volume vendu aux abonnés non domestiques en m ³	153 789	122 958	116 388	- 5,34 %
Volume total vendu aux abonnés en m³	885 471	860 705	882 199	+ 1.70 %

VOLUME MIS EN SERVICE MENSUELLEMENT



◆ Evolution des volumes vendus



◆ LONGUEUR DU RESEAU

	2015	2016	Variation 2015/2016
Longueur du réseau hors branchements en km	434,1	434.5	≠ 0%

◆ QUALITE DE L'EAU

Dans un système de production-distribution d'eau potable on distingue plusieurs types d'eau :

- **Les eaux brutes** : qui constituent la ressource et qui peuvent être issues d'eaux souterraines (sources, forages) ou d'eaux de surface (rivières, lacs, barrages, ...).
- **Les eaux traitées** : qui sont les eaux produites par les stations de traitement. Les eaux au point de mise en distribution : qui sont les eaux considérées comme représentatives de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). Ces eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.
- **Les eaux distribuées** : qui sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution. Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux. En particulier, l'article L1321-4 du CSP précise que « toute personne publique ou privée responsable d'une production ou d'une distribution d'eau au public () est tenue de :
 - « surveiller la qualité de l'eau ». Dans ce cadre, un programme d'autocontrôle a été mis en place, conformément l'article R1321-23.
 - « se soumettre au contrôle sanitaire ». Ce contrôle sanitaire est effectué par l'ARS. Il doit être conforme à l'arrêté du 21 janvier 2010 qui définit les programmes de prélèvement et d'analyse. Par ailleurs, en complément du CSP, l'arrêté du 11/01/2007

définit les limites de qualité pour les eaux brutes ainsi que les normes de potabilité pour les eaux mises en distribution.

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée, définies par l'article D. 1321-103 du code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi par l'Agence régionale de santé (ARS).

Parallèlement l'Exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

◆ SYNTHÈSE QUALITATIVE DE L'EAU MISE EN DISTRIBUTION :

◆ Résultats du contrôle réglementaire

	Nombre de prélèvements		-% conformité
	Réalisés	Non conformes	
Conformité bactériologique	38	0	100%
Conformité physico-chimique	50	2	96%

◆ Résultats de l'autosurveillance du Délégué

	Nombre de prélèvements		% conformité
	Réalisés	Non conformes	
Conformité physico-chimique	14	0	100%

◆ SUIVI DE LA RESSOURCE

Le suivi de la ressource montre une grande variation de la qualité de l'eau de l'**Aven**.

Pour des paramètres tel que la turbidité et les matières organiques qui varient énormément en fonction des précipitations et qui ont un impact direct sur le traitement, un analyseur en continu est en place. Celui-ci par la mesure du taux de matière organique par les UV permet d'affiner le réglage de l'usine au plus près des besoins.

En ce qui concerne les nitrates, la teneur maximale enregistrée a été de 28 mg/l (moyenne = 24 mg/L)

◆ QUALITÉ DE L'EAU TRAITÉE PAR L'USINE DE LA BELLE ANGELE

Concernant les pesticides, la norme des 100 µg/l a toujours été respectée du fait de l'utilisation du charbon actif.

Le pH en sortie de station se situe en moyenne à 8,1

La teneur moyenne des nitrates = 24 mg/l.

Hormis un dépassement non confirmé en chlorure de vinyle¹ le 31/05 (prélèvement effectué dans le centre-ville de RIEC mais non confirmé lors du contre-prélèvement fait par l'ARS) et un dépassement

¹ Limite de qualité : 0.5 µg/l - valeur mesurée : 0,6 µg/l

non confirmé en nickel le 26/10, l'ensemble des analyses réalisées sur l'eau distribuée en 2016 a respecté les limites de qualité pour les paramètres recherchés.

L'eau distribuée sur l'ensemble du syndicat provient pour partie de l'usine de la Belle Angèle, mais aussi des usines de production des syndicats de Pont-Aven et du SMPE de Quimperlé.

◆ PRODUCTION ET ELIMINATION DES BOUES

La production de boues de la station de traitement de La Belle Angèle a été de 8 714 m³ pour l'année 2016. Ces boues liquides ont été rejetées dans le réseau de collecte des eaux usées de PONT AVEN, suivant une convention pour le traitement des boues de l'usine de Production de Belle Angèle par la station communale de PONT-AVEN en date de février 2002 d'une durée de 12 ans avec tacite reconduction.

◆ SITUATION ADMINISTRATIVE DES INSTALLATIONS

– Usine de production « La Belle Angèle » - RIEC SUR BELON



Arrêté préfectoral en date du 24 avril 2012

2. - TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC

◆ FIXATION DU TARIF EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la Collectivité.

Par délibération en date du 21 octobre 2015 le comité syndicat a approuvé la grille tarifaire 2016.

Les tarifs concernant la part de la société SAUR France sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini à l'article 8.5 du contrat.

Au 1^{er} janvier 2016, la formule d'indexation appliquée conduit à une variation de +13,77% par rapport aux tarifs de base établis au 1^{er} janvier 2008.

Le service est assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5%.

◆ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :

- une partie fixe ou abonnement
- une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

◆ Redevance de pollution domestique

La redevance de pollution domestique est reversée à l'Agence de l'Eau.

Son montant en euro par mètre cube [€/ m³] est calculé chaque année par l'Agence de l'Eau.

Elle est unique pour l'ensemble du service.

Pour 2016 sa valeur est de 0.30 €/m³.

◆ Achat d'eau au SMPE de QUIMPERLE

L'achat d'eau à QUIMPERLE est nécessaire pour assurer la couverture des besoins annuels du Syndicat.

Le Syndicat achète l'eau au prix de 0.14 €/m³ et refacture aux abonnés au même prix.

◆ Préservation des ressources en eau

L'agence de l'eau a pour mission la préservation des milieux aquatiques et des ressources en eau. Pour exercer cette mission, l'agence perçoit des redevances. Payées par tous les usagers de l'eau (particuliers, collectivités, industriels, agriculteurs...), ces redevances incitent à réduire les pollutions et les prélèvements et permettent à l'agence de soutenir des actions visant à lutter contre la pollution des eaux, protéger la santé, préserver la biodiversité et garantir la disponibilité de la ressource en eau.

Pour 2016, la redevance est fixée à 0,034 €/m³ d'eau

💧 Prix du service de l'Eau

En application de l'article D2224-2 du Code général des collectivités territoriales, le présent rapport étant indépendant du service général de l'eau, il appartient de présenter le prix global de l'eau **en 2016** sur le territoire syndical qui s'établit à :

EAU POTABLE 2016	Tranche	Quantité	Prix/u	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Syndicale					44,45	5,50
Abonnement part SAUR					15,34	5,50
Consommation part Syndicale	1 à 40	40	0,65	26,00		5,50
	41 à 120	80	0,5359	42,87		5,50
Consommation part SAUR	1 à 40	40	0,8180	32,72		5,50
	41 à 120	80	0,7271	58,17		5,50
Consommation achat d'eau au SMPE		120	0,1400	16,80		5,50
Préservation des ressources en eau		120	0,034	4,08		5,50
Sous total				180,64	59,79	13,22
Organismes publics						
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)		120	0,30	36,00		5,50
Montant total facture eau potable TTC						291,63 €

Par chaque commune adhérente au syndicat, le montant complet du service de l'eau pour les abonnés relevant également du service de l'assainissement est le suivant :

	ASSAINISSEMENT	AEP + EU	Prix du m ³ (BASE 120m ³)
CLOHARS -CARNOËT	374,79 €	666,42 €	5,55 €
MOËLAN SUR MER	444,86 €	736,49 €	6,14 €
RIEC SUR BELON	399,31 €	690,94 €	5,75 €

En 2014, le prix moyen de l'eau (eau + assainissement) en Bretagne était de 4,49 €/m³ (2,23 €/m³ pour l'eau +2,26 €/m³ pour l'assainissement)

(Source Observatoire public de l'eau en France – Rapport Mai 2017 - <http://www.services.eaufrance.fr/>)

◆ LE PRIX DE L'EAU

◆ Evolution du tarif de l'eau

Part de l'exploitant		1/01/2015	1/01/2016	Variation
• Part fixe en € HT/an	Abonnement ordinaire	15.33 €	15.34 €	
• Part proportionnelle En € HT/m ³	N° 1 : de 0 à 40 m ³	0,8178	0,8180	0,025%
	N° 2 : de 41 à 300 m ³	0,7269	0,7271	
	N° 3 : > de 300 m ³	0,5793	0,5794	

Part de la Collectivité		1/01/2015	1/01/2016	Variation
• Part fixe en € HT/an	Abonnement ordinaire	44.25 €	44,45 €	0,45%
• Part proportionnelle En € HT/m ³	N° 1 : de 0 à 40 m ³	0,6467	0,6500	0,51%
	N° 2 : de 41 à 300 m ³	0,5104	0,5359	5%
	N° 3 : > de 300 m ³	0,1238	0,1300	5%

Redevance et taxes	2015	2016	Variation
Prélèvement sur la ressource en eau en € HT/m ³	0,0313	0,034	+ 9.2%
Achat d'eau SMP QUIMPERLE en € HT/m ³	0.14	0,14	-
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau) en € HT/m ³	0,31	0,30	- 3.2 %
TVA	5.5%	5,5%	-

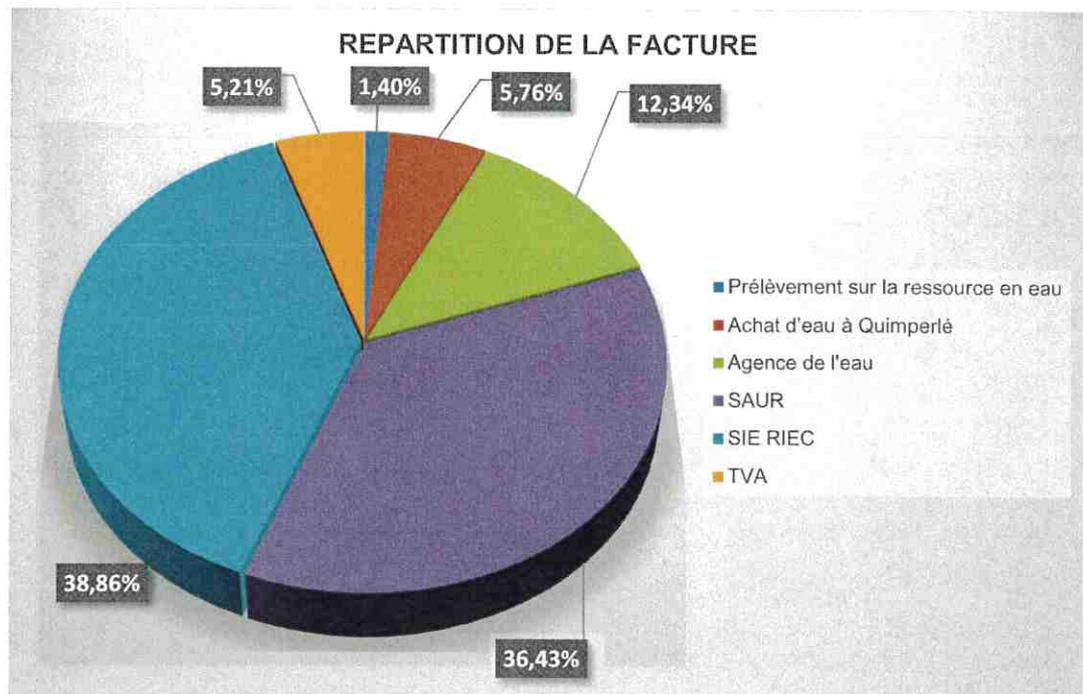
◆ Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	2015	2016	Variation
Exploitant	106.19 €	106.24 €	+ 0,025 %
Collectivité	110.95 €	113,32 €	+ 2,15 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	3,76 €	4,08 €	+ 8,5 %
Incidence achat d'eau à Quimperlé	16.80 €	16,80 €	-
Redevance de pollution domestique	37.20 €	36.00 €	- 3,2 %
TVA [5,5%]	15.12€	15,20 €	
Montant total TTC	290.02€	291,64 €	+0,56%

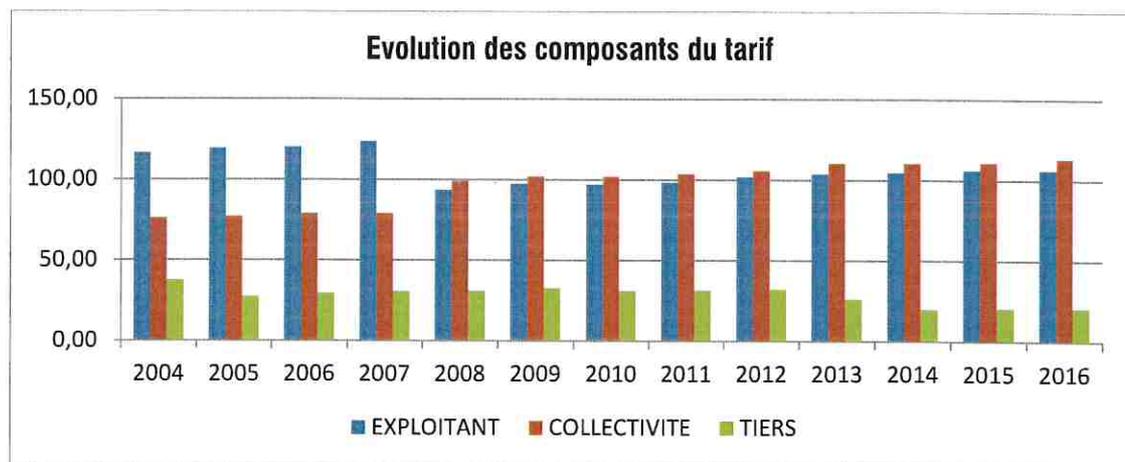
Prix théorique pour un usager consommant 120 m³ : **2, 43 €/m³**

Prix théorique du **litre** pour un usager consommant 120 m³ : **0,0024 €/L (ou 0,24 centimes/L)**

La consommation moyenne des abonnés est de 72 m³/an si on écarte les 3 gros consommateurs, soit une facture d'eau de 203,67 € .



◆ EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2004



*TIERS = Achat d'eau à QUIMPERLE et redevance sur le prélèvement d'eau à la source

L'augmentation du tarif depuis la renégociation du contrat en 2008 est de 7,6 % mais depuis 2004 cela représente une augmentation de 4,3%

◆ RECETTES D'EXPLOITATION

◆ Recettes de la Collectivité

	2015	2016	Variation
Recette de vente d'eau			
Vente d'eau domestique	1 047 569,37 €	1 061 502,09 €	+ 1,33 %
dont abonnement	516 426,67 €	522 001,40 €	+ 1,08 %
Régularisation vente d'eau (±)	- 1 042,94 €	- 4 983,75 €	
Total des ventes d'eau	1 046 526,43 €	1 056 518,34 €	+ 0,95 %
Autres recettes			
Loyer antennes sur réservoirs	36 443,02 €	36 245,86 €	- 0,5 %
Total des recettes	1 082 969,45 €	1 092 764,20 €	+ 0,9 %

◆ Recettes de l'Exploitant

	2015	2016	Variation
Recette de vente d'eau			
Vente d'eau domestique	802 100,65	810 028,69 €	+0,99%
Dont abonnement	178 998,39 €	180 099,51 €	+0,61%
Régularisation vente d'eau (±)	670,88 €		
Total des ventes d'eau	802 771,53 €	810 028,69+ €	+0,9 %
Autres recettes			
Recettes liées aux travaux	72 000,00 €	81 400,00 €	+ 13,05%
Autres recettes	60 400,00 €	54 000,00 €	- 10,60%
Total des recettes	935 171,53 €	945 428,69 €	+ 9,11 %

3. - INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

◆ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013. De nouvelles modalités de calcul ont été définies par arrêté du 2 décembre 2013.

Le tableau suivant tient compte de ces dispositions.

		Nombre de points	Points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX [15 points]			
VP. 236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux : captage, station de traitement, station de pompage, réservoirs et des dispositifs de mesure.	OUI = 10pts NON = 0 pt	10
VP. 237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année du plan des réseaux, pour les extensions, réhabilitation et renouvellement de réseaux (en l'absence de travaux la mise à jour est considérée comme effectuée).	OUI = 5 pts NON = 0 pt	5

PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX [30 points]			
Les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires			
VP. 238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations.	OUI = 10pts NON = 0 pt	10
VP. 240	Intégration dans la procédure de mise à jour des plans des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon) : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose catégorie d'ouvrage, précision cartographique.	Condition à remplir pour bénéficier des points suivants	
VP. 239	Pourcentage du linéaire du réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne le diamètre.	1 à 5 pts ²	5 (97%)
VP. 241	Pourcentage du linéaire du réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose.	0 à 15 pts ³	10 (50%)

PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE DES RESEAUX [75 points]			
40 points doivent avoir été obtenus en partie A et B pour bénéficier de points supplémentaires			
VP. 242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux.	OUI = 10pts NON = 0 pt	10
VP. 243	Inventaire mis à jour au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	OUI = 10pts NON = 0 pt	10
VP. 244	Localisation des branchements sur les réseaux	OUI = 10pts NON = 0 pt	10
VP. 245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	OUI = 10pts NON = 0 pt	10

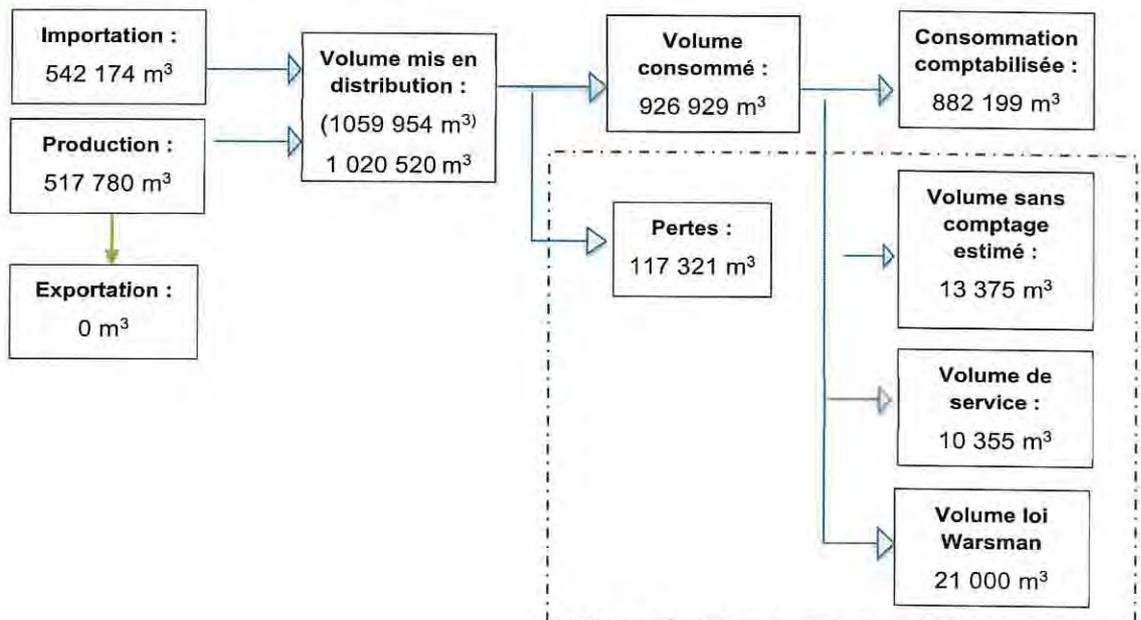
² Un taux minimum de 50% est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 1, 2, 3, 4 et 5 points.

³ Un taux minimum de 50% est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points.

VP .246	Identification des secteurs de recherche des pertes d'eau par les réseaux, date et nature de réparations effectuées.	OUI =10pts NON = 0 pt	10
VP. 247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau : réparations, purges, travaux de renouvellement, etc. ...)	OUI =10pts NON = 0 pt	10
VP. 248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans)	OUI =10pts NON = 0 pt	0
VP. 249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire du réseau.	OUI =10pts NON = 0 pt	10
TOTAL		120	110

◆ **PERFORMANCE DU RESEAU**

◆ Volumes produits et distribués



Nota :

Le volume mis en distribution entre parenthèse correspond à l'année civile. Le second chiffre correspond à la période de relève soit de mi-septembre (N-1) à mi-septembre (N)

Les volumes sans comptage correspondent aux purges des réseaux et à la défense incendie et aux fuites réseaux

Le volume de service est le volume utilisé pour le fonctionnement de l'usine de traitement (nettoyage filtres) environ 2% de la production

◆ Rendement du réseau de distribution

Il se calcule de la manière suivante en application de l'arrêté du 2/05/2007 :

$$\frac{\text{Consommations comptabilisées} + \text{exportations} + \text{estimation sans comptage} + \text{volumes de service}}{\text{Volume produit} + \text{importation}}$$

Cela se traduit dans le tableau ci-dessous :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Rendement du réseau en %	88.3	88.5	84.5	85.91	87,46	87,45

Nota : le rendement moyen des réseaux dans le Finistère est de 81 %

◆ Indice des volumes non comptés

Cet indice représente le rapport entre (estimation des consommations sans comptage + les volumes de service + les pertes) sur (le produit de la longueur du réseau hors branchements par le nombre de jour d'une année).

Cet indice s'établit à

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Indice linéaire en m ³ /km/jour	0.8	0.8	1.1	0.99	0.85	0.89

◆ Indice linéaire des pertes en réseau

C'est le rapport des pertes sur la longueur du réseau * 365

Cet indice s'établit à

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Indice de pertes en réseau en m ³ /km/jour	0.7	0.7	1.0	0.92	0,78	0.83

◆ Indice linéaire de consommation

Cet indice représente le rapport entre (consommations comptabilisées + exportations + estimation des consommations sans comptage + les volumes de service) sur (le produit de la longueur du réseau hors branchements par le nombre de jour d'une année).

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Indice linéaire de consommation m ³ /km/jour	5.7	5.7	5.6	5.6	5.43	5,72

◆ RENOUELEMENT DES RESEAUX

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Linéaires de renouvellement en km	0.0	0.48	3.26	0	8,7	0

4. - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE

◆ TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant des travaux TTC	Financement en €		
		Emprunt(s)	Subvention(s)	Collectivités
Extensions et renouvellement des réseaux	11 520.00 €			100%
Marché à bons de commande 2015	150 389.93 €			100%
Montant des travaux	161 909.93 €			100 %

◆ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2016 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2015	2016	Variation n/n-1
Encours de la dette	239 637,48 €	191 709.99 €	- 20%
Remboursement au cours de l'exercice	64 750,04€	61 946.28 €	- 4,33 %
Capital	47 927,49€	47 927.49 €	-
Intérêts	16 822,55€	14 018.79 €	

La dette doit s'éteindre en 2020 si aucun nouvel emprunt est contracté.

◆ AMORTISSEMENTS REALISES

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Montant en € de la dotation aux amortissements	268 125	273 764	273 764	273 764	273 784	275 410.42 €

5. - ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE

◆ ACTIONS DE SOLIDARITE

Les montants des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité en application de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles ainsi que le nombre de demandes reçues sont récapitulés ci-dessous :

◆ Abandon de créances

Montant des abandons de créance	261 €
---------------------------------	-------

◆ Aide au paiement des factures

Nombre de demandes reçues	5
Nombre d'aides accordées	2

◆ OPERATION DE COOPERATION DECENTRALISEE

Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L. 1115-1-14 du code général des collectivités territoriales.

SANS OBJET

⁴ Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ou du service public de distribution d'électricité et de gaz peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de la distribution publique d'électricité et de gaz



RAPPORT ANNUEL
EXERCICE
2016



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 19 octobre 2017

L'an Deux Mille dix-sept, le 19 octobre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12/10/2017, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Lydie CADET KERNEIS, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT; Myriam RIOUAT, procuration donnée à Anne MARECHAL; Gilles GARCON, procuration donnée à Jacques JULOUX ;

Secrétaire de séance :

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 2

Votants : 2

Date d'affichage : 23 octobre 2017

DELIBERATION n° 2017-106

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 1.1 Marchés publics

OBJET : Attribution partielle des marchés de travaux pour la réalisation du réseau de chaleur de St Maudet

Le rapport d'analyse des offres, réalisé par le bureau d'études ARMOEN en charge du projet avec l'architecte Patrice AUBERT de CAO à MELLAC, a été présenté en commission urbanisme travaux le 18/10. Les propositions ont été validées à l'unanimité par la commission. Le rapport d'analyse des offres a été remis sur table le soir du conseil municipal.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal Ouest-France du Finistère le 9 septembre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le maire à signer les marchés tels que présentés dans le tableau ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 25/10/2017

Reçu en préfecture le 25/10/2017

Affiché le

CONSTRUCTION DU RESEAU DE CHALEUR SAINT MAUDET

INT. 2017-106-20171019-2017106B-DE

N° LOT	DESIGNATION	ESTIMATION € HT VALEUR AVRIL 2017	ENTREPRISES	MONTANT HT DES OFFRES
1	TERRASSEMENT-VRD-	52 225,00 €	LE FER TP	46 756,00 €
2	GROS ŒUVRE	64 600,00 €	BAT'ISOLE	64 789,58 €
3	ETANCHEITE	9 800,00 €	SEO	9 420,00 €
4	MENUISERIE EXTERIEURE	42 100,00 €	LE PENNEC	42 100,00 €
5	CHAUFFERIE ET RESEAU DE CHALEUR	167 777,80 €	ID ENVIRONNEMENT	137 109,82 €
6	CHAUFFAGE	50 160,00 €	infructueux	
	TOTAL € HT	386 662,80 €		300 175,40 €

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 19 octobre 2017

L'an Deux Mille dix-sept, le 19 octobre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12/10/2017, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Lydie CADET KERNEIS, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT; Myriam RIOUAT, procuration donnée à Anne MARECHAL; Gilles GARCON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Hervé PRIMA, procuration donnée à Annaïg GUIDOLLET, Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Denez DUIGOU ; Stéphane FARGAL, procuration donnée à Marc CORNIL.

Secrétaire de séance : Marie Hélène LE BOURVELLEC

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date d'affichage : 25 octobre 2017

DELIBERATION n° 2017-105

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 1.1 Marchés publics

OBJET : Attribution partielle des marchés de travaux pour la réalisation du gymnase

Le rapport d'analyse des offres, réalisé par le Cabinet Le Borgne, a été présenté en commission urbanisme travaux le 18/10.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal Ouest-France du Finistère le 8 septembre 2017 pour l'attribution des **lots 5, 10 et 12** déclarés infructueux lors de la première consultation.

Les propositions figurant dans le tableau ci-dessous ont été validées à l'unanimité par la commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le maire à signer les marchés de travaux relatifs aux lots 5, 10 et 12 comme suit.

Envoyé en préfecture le 25/10/2017

Reçu en préfecture le 25/10/2017

Affiché le

ID : 029-212900310-20171019-2017105-DE

RENOVATION ET EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF

N° LOT	DESIGNATION	ESTIMATION € HT VALEUR AVRIL 2017	ENTREPRISES	MONTANT HT DES OFFRES	OPTION € HT	TOTAL € HT AVEC OPTIONS
1	TERRASSEMENT-VRD-ESPACE VERTS	115 000,00 €	LE FER TP	94 241,50 €	1 312,00 €	95 553,50 €
2	GROS ŒUVRE	410 000,00 €	BAT'ISOLE CONST	492 103,44 €	2 529,66 €	494 633,10 €
3	CHARPENTE METALLIQUE	200 000,00 €	SA BAUME	115 150,00 €		115 150,00 €
4	COUVERTURE - ETANCHEITE -BARDAGE	220 000,00 €	SEO	248 518,41 €	20 865,00 €	269 383,41 €
5	MENUISERIE EXTERIEURE ALU -	60 000,00 €	C.T.I.S	100 803,65 €		100 803,65 €
6	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	125 000,00 €	LE PENNEC	110 673,27 €		110 673,27 €
7	CLOISON SECHES	20 000,00 €	RAULT MAURICE	12 000,00 €		12 000,00 €
8	FAUX PLAFONDS	16 000,00 €	LE GALL PLAFONDS	9 913,80 €		9 913,80 €
9	RETELEMENTS SCELLES	48 000,00 €	SOLS DE	50 000,00 €		50 000,00 €
10	PEINTURE	30 000,00 €	BLIN HERCENT	26 453,00 €		26 453,00 €
11	RETELEMENTS SOL SPORTIF	45 000,00 €	SPORTINGSOLS	42 695,00 €		42 695,00 €
12	EQUIPEMENTS SPORTIFS	34 000,00 €	NOUANSPOORT	36 852,55 €		36 852,55 €
13	CHAUFFAGE-VENTILATION-PLOMBERIE	155 000,00 €	SANITHERM SARL	133 906,76 €		133 906,76 €
14	ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	157 000,00 €	LE BOHEC BENOIT	138 771,46 €	2 273,28 €	141 044,74 €
	TOTAL € HT	1 635 000,00 €		1 612 082,84 €	26 979,94 €	1 639 062,78 €
	TOTAL € TTC (pour info)	1 962 000,00 €		1 934 499,41 €	32 375,93 €	1 966 875,34 €

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 19 octobre 2017

L'an Deux Mille dix-sept, le 19 octobre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12/10/2017, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Lydie CADET KERNEIS, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT; Myriam RIOUAT, procuration donnée à Anne MARECHAL; Gilles GARCON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Hervé PRIMA, procuration donnée à Annaïg GUIDOLLET, Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Denez DUIGOU ; Stéphane FARGAL, procuration donnée à Marc CORNIL.

Secrétaire de séance : Marie Hélène LE BOURVELLEC

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date d'affichage : 25 octobre 2017

DELIBERATION n° 2017-104

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.5 subventions

OBJET : Extension du réseau d'eau rue de Stervinou - Doëlan

Suite aux travaux d'extension du réseau d'assainissement sur le secteur de Doëlan, une mission complémentaire a été confiée au maître d'œuvre pour étudier la faisabilité de la réalisation d'un réseau collectif sur la rue de Stervinou.

Il ressort de l'étude que la création d'un réseau gravitaire n'est pas possible sur cette rue et que la mise en place d'un poste de refoulement n'est pas pertinente du fait du faible nombre d'habitations desservies et des risques de stagnation des effluents dans le réseau.

La solution du réseau ramifié sous pression est donc la solution retenue, car la plus adaptée aux particularités de la rue. Le coût de l'extension du réseau est estimé sur sa partie publique à 15 429,50 € HT.

Les exonérations à l'obligation de se raccorder ont été fixées par délibération du conseil municipal n° 2014-88 en date du 10 juillet 2014. Il est rappelé qu'en cas de vente de l'immeuble, l'arrêté d'exonération ou de prolongation devient caduc, le raccordement au réseau public devient obligatoire dans un délai d'un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'extension du réseau d'assainissement collectif sur la rue de Stervinou,
- Fixe pour la rue de Stervinou la date de début d'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif au 1^{er} juin 2018,

- Majore la redevance assainissement de 100 % pour les propriétaires concernés par l'extension de réseau et non raccordés dans les deux ans,
- Fixe la PAC à son montant maximum pour les propriétaires n'ayant pas communiqué la surface de plancher de leur habitation dans les délais impartis par la Commune,
- Applique les exonérations à l'obligation de se raccorder prévues dans la délibération n° 2014-88 du 10 juillet 2014, étant entendu que l'obligation de se raccorder dans le délai d'un an s'impose à nouveau en cas de vente de l'immeuble ou en cas de succession.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

Séance ordinaire du 19 octobre 2017

L'an Deux Mille dix-sept, le 19 octobre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12/10/2017, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Lydie CADET KERNEIS, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT; Myriam RIOUAT, procuration donnée à Anne MARECHAL; Gilles GARCON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Hervé PRIMA, procuration donnée à Annaïg GUIDOLLET, Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Denez DUIGOU ; Stéphane FARGAL, procuration donnée à Marc CORNIL.

Secrétaire de séance : Marie Hélène LE BOURVELLEC

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date d'affichage : 25 octobre 2017

DELIBERATION n° 2017-103

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.5 subventions

OBJET : Projet site de st Maurice « l'eau du lieu » demande de subventions auprès de la DRAC et du Département

Le site de St Maurice est loin d'avoir livré tous ses secrets. Le fonds d'archives de l'abbaye est très lacunaire et tardif et les sources textuelles sont rares. Cet été, l'embauche saisonnière de Joséphine ROUILLARD, par ailleurs docteure en histoire médiévale, a permis à cette dernière de faire une découverte majeure relative au système hydrographique certainement mis en œuvre par les moines cisterciens. Cette constatation a fait naître le projet « l'eau du lieu » qui doit permettre d'enrichir de manière substantielle les connaissances du site grâce à des opérations de prospection pédestres et géophysiques. Cette archéologie non destructive permettra de produire rapidement, en quelques mois des premières données sur l'aménagement initial du site et son évolution.

L'acquisition de ces données, qui feront l'objet d'une restitution scientifique lors d'un congrès international au Portugal en juillet 2018, permettra également un enrichissement de l'exposition permanente et une meilleure communication sur l'histoire du site.

La 1ère étape de ces recherches passe par une prospection pédestre des vestiges des aménagements humains du bois de St Maurice et de la vallée de Ster Nadred, au mois d'octobre 2017. Cette dernière va être conduite par Joséphine ROUILLARD, docteure en histoire médiévale, Paul BENOIT, professeur honoraire à la Sorbonne et Gwénaél GUILLOUZOUIC, garde du littoral et gestionnaire du site. Elle sera complétée si possible par une

mission confiée à un(e) étudiant(e) en archéologie qui pourra réaliser un inventaire archéologique extra-mural sur différentes périodes de l'histoire : de l'époque médiévale à la seconde guerre mondiale.

La seconde étape consiste à réaliser une prospection géophysique avec un prestataire extérieur au 1^{er} semestre 2018. Le but est de détecter les fondations du cloître et autres bâtiments ou vestiges ainsi que les canalisations souterraines. Les méthodes de prospection géophysique font appel à des techniques développées en géologie afin de sonder un espace donné dans le but de connaître la nature du sous-sol. Elle mesure les variations de la résistivité du sol qui traduit la difficulté avec laquelle un courant électrique peut traverser un volume de terrain donné.

Ces 2 étapes seront ensuite restituées au public scientifique via le colloque scientifique international prévu au mois d'août 2018 à Alcobaça et au public du site abbatial avec des cartographies, la possibilité d'une nouvelle muséographie et une animation meunerie avec des explications du mécanisme alimenté grâce aux marées.

Les premières étapes liées à la recherche peuvent bénéficier de financements de la DRAC et du conseil départemental.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à solliciter la DRAC via la demande d'opération archéologique ainsi que le Département à hauteur de 40 % chacun pour un montant estimé d'opération de 29 328 € composé de :

- Prospection géophysique :	17 328 €
- Prospective pédestre et restitution scientifique :	10 000 €
- Frais divers :	2 000 €

CONTRE : Gilles MADEC

POUR : 26

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

Séance ordinaire du 19 octobre 2017

L'an Deux Mille dix-sept, le 19 octobre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12/10/2017, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Lydie CADET KERNEIS, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT; Myriam RIOUAT, procuration donnée à Anne MARECHAL; Gilles GARCON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Hervé PRIMA, procuration donnée à Annaïg GUIDOLLET, Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Denez DUIGOU ; Stéphane FARGAL, procuration donnée à Marc CORNIL.

Secrétaire de séance : Marie Hélène LE BOURVELLEC

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date d'affichage : 25 octobre 2017

DELIBERATION n° 2017-102

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.5 subventions

OBJET : Demande de subvention auprès du département pour la réalisation du diagnostic de la MMP

La commune de Clohars-Carnoët, dans sa volonté de valoriser son histoire et son patrimoine culturel, a pour projet la mise en œuvre de la phase 2 du projet scientifique et culturel établi en 2012. Cette phase 2 préconisait la construction d'espaces supplémentaires.

Afin de valider la pertinence de ce projet, la commune a sollicité une mission de conseil et d'accompagnement auprès d'André CARIOU, ancien directeur du Musée des Beaux-Arts de Quimper chiffrée à 9 200 €.

Ce projet est inscrit au contrat de territoire à hauteur de 25 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à solliciter le département pour une subvention à hauteur de 25 % soit 2 300 €.

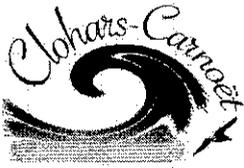
ABSTENTIONS : Marc CORNIL, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Catherine BARDOU, Françoise Marie STRITT, Gilles MADEC

POUR : 21



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

Séance ordinaire du 19 octobre 2017

L'an Deux Mille dix-sept, le 19 octobre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12/10/2017, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Lydie CADET KERNEIS, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT; Myriam RIOUAT, procuration donnée à Anne MARECHAL; Gilles GARCON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Hervé PRIMA, procuration donnée à Annaïg GUIDOLLET, Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Denez DUIGOU ; Stéphane FARGAL, procuration donnée à Marc CORNIL.

Secrétaire de séance : Marie Hélène LE BOURVELLEC

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date d'affichage : 25 octobre 2017

DELIBERATION n° 2017-101

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.5 subventions

OBJET : Espace annexe à la médiathèque consacré au jeu, à la documentation, à la musique et à la danse : demande de subventions

Suite à la venue du représentant de la DRAC, il est apparu nécessaire d'affiner le projet initial concernant l'espace culturel dédié à la musique, à la danse, au jeu et à la documentation.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de faire de cet espace culturel une annexe de la médiathèque avec un centre de documentation.

Cet espace, centre de ressources, pensé sur un espace de 200 mètres carrés et d'une partie du hall d'accueil prévoit :

- Un espace jeux comportant des jeux de société, des jeux de construction, des jeux vidéo
 - Un espace de documentation sur les arts créatifs avec une section enrichie sur les thématiques des jeux et jouets, de la musique et de la danse.
 - Un espace numérique et multi médias dédié à ces thématiques.
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à solliciter l'aide de la DRAC pour l'acquisition de mobilier et de matériel informatique selon le budget prévisionnel suivant :

Taux de subvention DRAC (taux 2017) :

- Mobilier 30 %
- Informatique 40 %

	Montant prévisionnel	DRAC	Commune
Mobilier	60 000 €	20 000 €	40 000 €
Matériel informatique	20 000 €	8 000 €	12 000 €
	80 000 €	28 000 €	52 000 €

ABSTENTIONS : Gilles MADEC, Marc CORNIL, Catherine BARDOU, Françoise Marie STRITT, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL

POUR : 21

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

Séance ordinaire du 19 octobre 2017

L'an Deux Mille dix-sept, le 19 octobre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12/10/2017, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Lydie CADET KERNEIS, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT ; Myriam RIOUAT, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Gilles GARCON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Hervé PRIMA, procuration donnée à Annaïg GUIDOLLET, Gwénaëlle FAVENNEC, procuration donnée à Denez DUIGOU ; Stéphane FARGAL, procuration donnée à Marc CORNIL.

Secrétaire de séance : Marie Hélène LE BOURVELLEC

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date d'affichage : 25 octobre 2017

DELIBERATION n° 2017-100

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.5 subventions

OBJET : convention financière avec le SDEF pour la sécurisation des réseaux au Kérou

Il est envisagé des travaux de sécurisation des réseaux au lieu-dit le Kérou. Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Clohars-Carnoët afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à : **100 679 € HT** décomposé comme suit :

- Réseau B.T. 76 970 € HT
- Réseau téléphonique (génie civil) 23 709 € HT

Le règlement financier du SDEF voté par délibération le 29-10-2014 prévoit un calcul du financement comme suit :

- Financement du SDEF 82 897.25 €
 - Financement de la commune 17 781.75 €
- décomposé comme suit :
0.00 € pour la basse tension
17 781.75 € pour les télécommunications

Concernant les travaux de sécurisation des réseaux au lieu-dit « le Kérou », les travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunication électroniques seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L2224-36 du CGCT.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est désormais calculé sur la base de 75 % du montant HT des travaux.

La participation de la commune s'élève à 17 781,75 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- accepte le projet de réalisation des travaux de sécurisation des réseaux au lieu-dit « le Kérou »
- accepte le plan de financement proposé par le maire pour le versement d'une participation de 17 781.75 €
- autorise le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 25/10/2017

Reçu en préfecture le 25/10/2017

Affiché le

ID : 029-212900310-20171019-201799-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 19 octobre 2017

L'an Deux Mille dix-sept, le 19 octobre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12/10/2017, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Lydie CADET KERNEIS, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT ; Myriam RIOUAT, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Gilles GARCON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Hervé PRIMA, procuration donnée à Annaïg GUIDOLLET, Gwénaëlle FAVENNEC, procuration donnée à Denez DUIGOU ; Stéphane FARGAL, procuration donnée à Marc CORNIL.

Secrétaire de séance : Marie Hélène LE BOURVELLEC

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date d'affichage : 25 octobre 2017

DELIBERATION n° 2017-99

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 1.4 autres types de contrat

OBJET : Assainissement collectif : approbation de la convention d'entente avec le SITER

Vu la date de fin du contrat d'affermage avec la SAUR, conclu pour une durée de 12 ans, au 30/06/2018,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme travaux du 18 octobre 2017,

Considérant que dans l'attente du transfert de la compétence assainissement collectif à Quimperlé Communauté au 01/01/2019, la commune de Clohars-Carnoët, a fait le choix de reprendre en régie directe la gestion du service public de l'assainissement collectif,

Considérant que c'est le choix qu'a également fait la commune de Riec sur Belon qui dispose comme Clohars-Carnoët, d'une station membranaire,

Considérant les différents échanges avec les représentants du SITER,

Considérant l'intention manifestée par la Commune de Clohars-Carnoët de constituer une entente visant à mettre en œuvre une coopération avec le SITER du Pays de QUIMPERLÉ pour assurer le service public d'assainissement collectif,

Considérant que ce choix est motivé par la volonté de bien préparer le transfert de cette compétence à Quimperlé Communauté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Approuve la convention d'entente relative à la mutualisation des moyens techniques pour l'entretien du réseau d'assainissement collectif de la commune jointe en **annexe 3**,
- Autorise le maire à signer la convention d'entente relative à la mutualisation des moyens techniques pour l'entretien du réseau d'assainissement collectif de la commune,
- Décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour la désignation des membres représentant la commune au sein de la commission spéciale de l'entente,
- Désigne :
 - Mme Guidollet Annaïg
 - Mr Rossignol David
 - Mr Le Thoër Joëlreprésentants de la commune au sein de la commission spéciale de l'Entente.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONVENTION D'ENTENTE RELATIVE A LA MUTUALISATION DES MOYENS TECHNIQUES POUR L'ENTRETIEN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Entre les soussignés :

Monsieur Gérard JAMBOU, Président du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Résiduaires (SITER) du Pays de QUIMPERLÉ, dont le siège est sis en Mairie de Quimperlé, 32 Rue de Pont-Aven, 29391 QUIMPERLÉ CEDEX, agissant en vertu d'une délibération du Comité syndical en date du , d'une part,

Monsieur Jacques JULOUX, Maire de Clohars-Carnoët, place du gal de Gaulle- 29360 Clohars-Carnoët , agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 19 octobre 2017, d'autre part.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Commune de Clohars-Carnoët, entend reprendre en régie directe la gestion du service public de l'assainissement collectif assurée par le Groupe SAUR jusqu'au 30 juin 2018.

Dans l'attente du transfert de cette compétence à Quimperlé Communauté à compter du 1er janvier 2019, la Commune de Clohars-Carnoët a fait part de son intention de constituer une entente visant à mettre en œuvre une coopération avec le SITER du Pays de QUIMPERLÉ pour assurer le service public d'assainissement collectif.

La présente entente aura aussi l'avantage de permettre à ces collectivités d'optimiser les investissements nécessaires à leur mission de service public, en visant à la préservation des deniers publics dans un cadre budgétaire restreint.

La loi d'avril 1884, puis la loi du 25 septembre 1980, et plus récemment la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ont toutes réaffirmé la possibilité de créer des ententes entre EPCI et communes non-membres.

ARTICLE PREMIER - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention d'entente, le SITER du Pays de QUIMPERLÉ et la Commune de Clohars-Carnoët fixent les modalités pratiques et financières par lesquelles ils mettent en commun leurs moyens humains et matériels.

ARTICLE 2 - COMPÉTENCES TECHNIQUES ASSURÉES PAR LE SITER DU PAYS DE QUIMPERLÉ

Le SITER du Pays de QUIMPERLÉ assurera les compétences techniques suivantes :

- Contrôle des postes de relèvement EU ;
- Entretien courant et exploitation des infrastructures du réseau de collecte EU, qu'il soit gravitaire ou sous pression
- Surveillance du réseau EU et astreintes.
- Maintenance de la Station d'épuration de Kerzellec
- Suivi technique des achats et des contrats de prestations relatifs aux besoins en matière d'assainissement collectif de la Commune de Clohars-Carnoët, en recherchant les pistes de mutualisation des commandes ;
- Maintenance et suivi des fichiers électroniques nécessaires aux prestations ci-dessus (base de données abonnés, etc.) et intégration au(x) logiciel(s) choisi(s) et géré(s) par la Commune de Clohars-Carnoët.

ARTICLE 3 - RÉPARTITION DES CHARGES DE TRAVAIL ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLÉ ET LES PARTIES PRENANTES

Les tâches énumérées ci-dessus seront exécutées par les agents de la Ville de QUIMPERLÉ, mis à disposition du SITER du Pays de QUIMPERLÉ qui seront mis de manière temporaire à disposition de la Commune de Clohars-Carnoët.

A cet effet, lesdits personnels effectueront, en fonction de la demande, tous les déplacements nécessaires à la bonne exploitation des infrastructures.

Les analyses et fournitures destinées au traitement des eaux usées seront prises en charge directement par le SITER et remboursées par la Commune de Clohars-Carnoët, tout comme la gestion en première ligne et la transmission au SITER des demandes d'intervention provenant des usagers du réseau, ainsi que le suivi financier et la facturation de la PAC en partenariat avec le Trésor Public seront assurés par la Commune de Clohars-Carnoët.

ARTICLE 3.1 - ENTRETIEN DU RÉSEAU

L'entretien du réseau comprend la surveillance des conduites, la réparation des fuites et des ruptures de canalisations, les reprises de voirie, la fourniture et le remplacement des pièces défectueuses.

Il est entendu que la Commune de Clohars-Carnoët remettra au SITER du Pays de QUIMPERLÉ les plans détaillés du réseau existant, indiquant l'altimétrie, la nature et le diamètre des conduites, l'emplacement des postes de relèvement, etc.

Le SITER du Pays de QUIMPERLÉ entretiendra les réseaux et les branchements particuliers. Le coût du branchement sera facturé selon le tarif en vigueur à Clohars-Carnoët, comprenant un forfait, quel que soit le lieu du branchement, et les frais de déplacement.

Les tâches énumérées ci-dessus seront accomplies avec le personnel et les moyens techniques dont dispose le SITER du Pays de QUIMPERLÉ.

ARTICLE 3.2 - HORAIRES ET ASTREINTES DES AGENTS

Les services techniques du SITER du Pays de QUIMPERLÉ est ouvert chaque jour ouvré, du lundi au vendredi, de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Il est convenu que cet horaire sera celui appliqué à l'exécution des tâches ci-dessus.

En dehors de cet horaire, le SITER du Pays de QUIMPERLÉ assurera une astreinte avec leurs moyens techniques d'intervention pour répondre en urgence à tout évènement affectant le réseau et les installations de la Commune de Clohars-Carnoët. Il est entendu que, lors des astreintes, ne seront effectués que les dépannages urgents, les réparations définitives étant remises au jour ouvré suivant.

Dans le cadre de ces astreintes, il sera fait application des règles propres à QUIMPERLÉ, à savoir : intervention sur site en moins de 20 minutes, pour toute urgence.

La Commune de Clohars-Carnoët accepte également que le SITER fasse intervenir pour son compte des prestataires privés pour certaines opérations d'entretien, de curage de réseau, ou des travaux en investissement.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIÈRES DE L'ENTENTE

La Commune de Clohars-Carnoët remboursera au SITER du Pays de QUIMPERLÉ l'ensemble des dépenses que ce dernier aura exposées à l'accomplissement des tâches énumérées ci-dessus.

Le remboursement de ces dépenses sera calculé en fonction des frais supportés par le SITER du Pays de QUIMPERLÉ, notamment le traitement indiciaire et le temps de travail en heures du personnel, toutes charges salariales et régime indemnitaire compris, les déplacements, l'approvisionnement en carburants, matériels et matériaux, fluides, mais aussi les amortissements divers nécessaires au bon fonctionnement de l'entente.

Les astreintes seront réglées aux agents par le SITER du Pays de QUIMPERLÉ, mais le temps de travail supplémentaire nécessaire aux interventions décrites à l'article 3.2 ci-dessus sera intégralement remboursé par la Commune de Clohars-Carnoët.

Le remboursement des indemnités dues au titre des astreintes sera effectué sur les bases suivantes :

- Personnel mis à disposition du SITER du Pays de QUIMPERLÉ: proportionnellement au nombre et à l'importance des installations exploitées, et à la longueur des réseaux exploités, toutes ententes confondues.

Le SITER du Pays de QUIMPERLÉ établira au terme de l'année civile, un mémoire justificatif des dépenses et adressera à la Commune de Clohars-Carnoët, un titre de recette correspondant à ces dépenses.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Les responsabilités seront déterminées selon les règles de droit commun.

Il est entendu que la Commune de Clohars-Carnoët garde sa propre compétence dans les domaines des réseaux d'assainissement, du traitement des eaux usées, ainsi que le traitement des boues issues de la station d'épuration. Et que les agents du SITER du Pays de QUIMPERLÉ agissent sous l'autorité hiérarchique de la Commune de Clohars-Carnoët.

La Commune de Clohars-Carnoët s'engage en particulier à contracter et prendre à sa charge les assurances Dommages aux Biens y compris risques électriques et bris de machines, responsabilité civile, liées à l'exercice de cette compétence.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention sera renouvelée chaque année civile, par tacite reconduction, à la date anniversaire de sa signature.

L'assemblée délibérante de la Commune de Clohars-Carnoët désignera trois membres la représentant au sein d'une commission spéciale où seront débattues les questions d'intérêt commun dans des conférences, conformément à l'article L5221-2 du CGCT.

Fait à Clohars-Carnoët, le

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Jacques JULOUX

Le Président du
SITER du Pays de QUIMPERLÉ,

Gérard JAMBOU



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 19 octobre 2017

L'an Deux Mille dix-sept, le 19 octobre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12/10/2017, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Lydie CADET KERNEIS, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT; Myriam RIOUAT, procuration donnée à Anne MARECHAL; Gilles GARCON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Hervé PRIMA, procuration donnée à Annaïg GUIDOLLET, Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Denez DUIGOU ; Stéphane FARGAL, procuration donnée à Marc CORNIL.

Secrétaire de séance : Marie Hélène LE BOURVELLEC

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date d'affichage : 25 octobre 2017

DELIBERATION n° 2017-98

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.6 autres actes de gestion du domaine public

OBJET : Nomination des voies du quartier « Les Hauts du Sénéchal »

La commission travaux urbanisme a été appelée à se prononcer sur le nom des 19 rues et allées, créées dans la ZAC des Hauts du Sénéchal et a arrêté la liste ci-dessous. Les 2 derniers noms sont proposés en complément si nécessaire.

Les noms ci-dessous proposés portent sur « les grandes figures de l'humanisme et des droits du 20^{ème} siècle »

1. **Ferdinand Buisson** : fondateur de la ligue des droits de l'Homme, prix Nobel de la paix
2. **Nelson Mandela** : militant de la lutte anti-apartheid, président prix Nobel de la paix
3. **Martin Luther King** : militant des droits civiques, prix Nobel de la paix
4. **Albert Schweitzer** : Chirurgien précurseur de l'action humanitaire, prix Nobel de la paix
5. **Malala Yousafzai** : défenseuse des droits des enfants, prix Nobel de la paix
6. **Joséphine Baker** : artiste engagée, résistante, anti raciste
7. **John Lennon** : artiste des Beatles, pacifiste opposé à la guerre au Vietnam,

assassiné.

8. **Michel Colucci dit Coluche** : artiste humoriste, fondateur des restaurants du cœur

9. **Antoine de Saint-Exupéry** : écrivain, pilote, résistant, auteur du Petit Prince

10. **Marguerite Yourcenar** : féministe, première femme à siéger à l'Académie française

11. **Simone de Beauvoir** : romancière, participe au mouvement de libération des femmes

12. **Aimé Césaire** : homme politique et écrivain de la négritude

13. **Lucie Aubrac** : résistante, cofondatrice du mouvement de la paix

14. **Abbé Pierre (Henri Grouès)** : aide aux sans-abris, fondateur de la communauté Emmaüs

15. **Sœur Emmanuelle (Madeleine Cinquin)** : aide aux déshérités, « petite sœur des chiffonniers »

16. **Simone Veil** : féministe-ministre, présidente du parlement européen

17. **Rosa Parks** : « la femme qui s'est assise, » militante des droits civiques

18. **Mahatma Gandhi** : militant des droits civiques, adepte de la non-violence, assassiné.

19. **Maria Montessori** : médecin, pédagogue célèbre, droit des enfants

20. **Mère Teresa** : aide aux plus déshérités, prix Nobel de la paix

21. **Albert Camus** : prix Nobel de littérature, journaliste défenseur des droits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les dénominations ci-dessus pour les futures rues du quartier les Hauts du Sénéchal.

ABSTENTIONS : Marc CORNIL, Stéphane FARGAL, Jean René HERVE, Gilles MADEC

CONTRE : Catherine BARDOU, Françoise Marie STRITT

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 19 octobre 2017

L'an Deux Mille dix-sept, le 19 octobre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12/10/2017, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Lydie CADET KERNEIS, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT; Myriam RIOUAT, procuration donnée à Anne MARECHAL; Gilles GARCON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Hervé PRIMA, procuration donnée à Annaïg GUIDOLLET, Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Denez DUIGOU ; Stéphane FARGAL, procuration donnée à Marc CORNIL.

Secrétaire de séance : Marie Hélène LE BOURVELLEC

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date d'affichage : 25 octobre 2017

DELIBERATION n° 2017-97

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 8.5 politique de la ville- habitat- logements

OBJET : Approbation du CRAC 2016 de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal »

La Commune de Clohars-Carnoët a décidé d'engager une réflexion d'ensemble pour développer une Zone d'Aménagement Concertée. Le site a fait l'objet d'une première phase d'études de juin 2009 à février 2011 visant à définir un programme et les premières orientations d'aménagement.

Par délibération en date du 8 Juillet 2011, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation, approuvé le dossier de création de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal » et créé la ZAC du même nom.

Par délibération en date du 16 janvier 2015, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal ».

Par délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2012, la commune de Clohars-Carnoët a décidé de confier à la SAFI la réalisation du projet urbain. Notification à la SAFI du contrat de concession d'aménagement de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal » en date du 15 juin 2012.

Conformément à l'article 17 du traité de concession, la SAFI présente le Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'année 2016 (CRAC) au Conseil Municipal pour approbation.

Le montant inchangé de la participation présenté dans le cadre de ce CRAC se décline comme suit : 594 479 € au titre d'une participation d'équilibre, participation non taxable.

Vu l'avis de la commission urbanisme travaux du 11 octobre 2017,

Envoyé en préfecture le 25/10/2017

Reçu en préfecture le 25/10/2017

Affiché le

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le CRAC 2016, joint en annexe n°3, arrêtés des comptes au 31/12/2016, et notamment :

- Le montant global d'opération équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 8 307 661 € HT,
- Les montants de dépenses et recettes arrêtées au 31 décembre 2016,
- Les prévisions de dépenses et recettes pour l'année 2017 et années suivantes,
- Le montant de la participation communale pour l'année 2017, soit 0 € HT,
- Le montant de la participation communale pour l'année 2018, soit 0 € HT.

CONTRE : Marc CORNIL, Gilles MADEC, Stéphane FARGAL, Jean René HERVE, Catherine BARDOU, Françoise Marie STRITT

POUR : 21

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



**Commune de Clohars Carnoët
ZAC Les Hauts du Sénéchal**

**Compte Rendu Annuel à la Collectivité
- Situation au 31 décembre 2016 -**



4, rue du 19 mars 1962
29 018 Quimper Cedex

Tél. : 02.98.76.21.30
Fax : 02.98.52.11.24

Envoyé en préfecture le 25/10/2017

Reçu en préfecture le 25/10/2017

Affiché le

ID : 029-212900310-20171019-201797-DE



COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COMMUNE DE CLOHARS CARNOËT
Arrêté au 31-12-2016

FICHE SIGNALÉTIQUE

COLLECTIVITE CONCEDANTE	Commune de Clohars Carnoët
OPERATION	ZAC « Les Hauts du Sénéchal »
TYPE D'OPERATION	AMENAGEMENT
FORME D'INTERVENTION	CONCESSION
RECU EN PREFECTURE LE	24 mai 2012
DATE D'EFFET	15 juin 2012
DATE D'EXPIRATION	15 juin 2022
AVENANT	
APPROBATION CRAC PRECEDENT	CRAC 2015 approuvé en CM le 19-10-2016
DOSSIER SUIVI PAR	Nicolas JOUSSET – CEO SAFI

Envoyé en préfecture le 25/10/2017

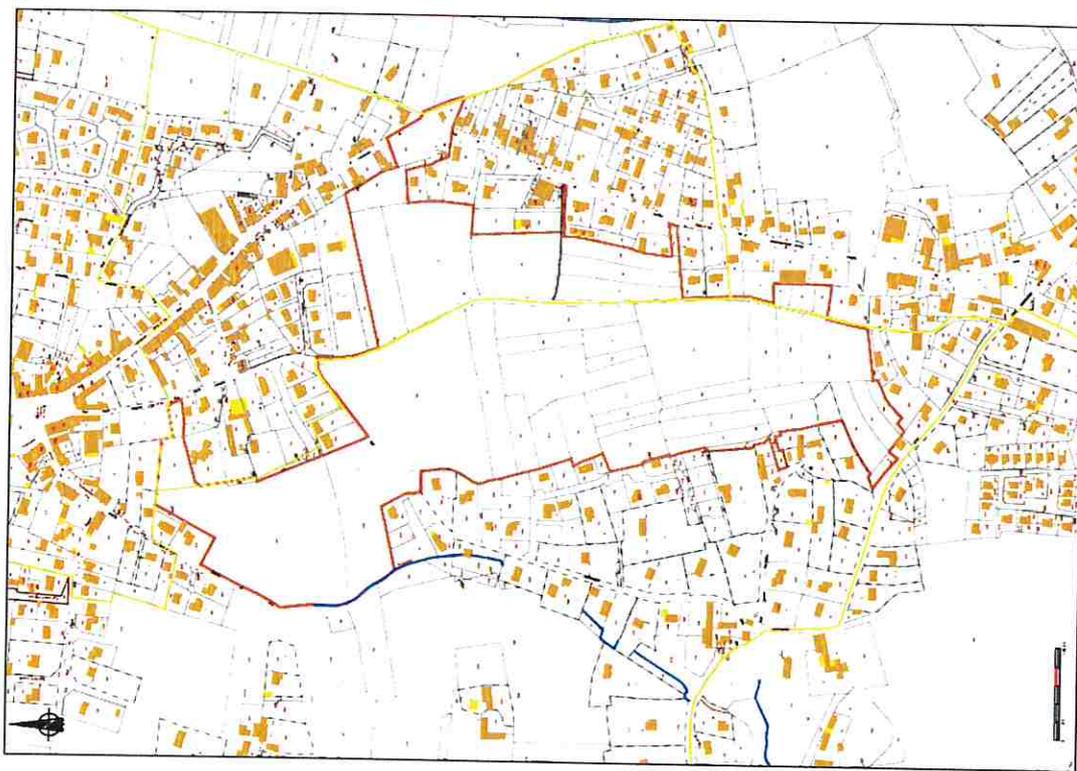
Reçu en préfecture le 25/10/2017

Affiché le

ID : 029-212900310-20171019-201797-DE



1.2 Les objectifs d'aménagement



Périmètre de l'opération

Source : dossier de création de la ZAC « Les Hauts du sénéchal »

Le périmètre opérationnel couvre une zone d'environ 16,8 Ha située à proximité du centre bourg de Clohars Carnoët.

Les objectifs d'aménagement exprimés par la commune de Clohars Carnoët visent principalement à :

- Accroître et diversifier l'offre de logement au profit des résidences principales,
- Positionner les nouveaux habitants au plus proche des commerces et des services,
- Maîtriser la croissance du centre bourg dans un souci de cohérence architecturale, urbaine et paysagère, selon un rythme fixé par la commune,
- Contribuer au dynamisme commercial et social de la commune et au renforcement du rôle du centre bourg,
- Conserver un cadre de vie de qualité,
- Mettre en œuvre une démarche de développement durable.



Vue aérienne du périmètre de l'opération - Mars 2016

Envoyé en préfecture le 25/10/2017

Reçu en préfecture le 25/10/2017

Affiché le :

ID : 029-212900310-20171019-201797-DE

2.2 Le programme des travaux

L'aménagement doit être opéré en 3 phases distinctes et autonomes suivant le plan ci-contre. Il est prévu de réaliser, dans un premier temps, le Secteur Centre ainsi que le giratoire d'entrée Est de la ZAC. La mise en œuvre de ces travaux a été lancée à l'automne 2016 pour une réception prévue à l'automne 2017.

Les marchés de travaux ont été attribués aux entreprises suivantes en commission SAFI du 4-12-2015 :

- Lot 1 – Terrassement/Voirie/Assainissement : COLAS
- Lot 2 – AEP/Communication/Eclairage Public : Bouygues
- Lot 3 – Aménagements paysagers : Atlantic Paysages

Parallèlement, le SDEF - maître d'ouvrage de la HT/BT - a confié la réalisation des travaux à Réseau Sud Bretagne.



Travaux d'aménagement du giratoire en entrée Est de la ZAC
Décembre 2016

ICI, SE PRÉPARE LE QUARTIER
« LES HAUTS DU SÉNÉCHAL »

Mairie d'ouvriers :

SEUR
Urbanisme et B.E.T
16 Rue de la Croix aux Poitiers
35176 Chartres-de-Besagne
02 99 41 35 35

SDEF
8 Allée Sully
28000 Orléans
02 98 10 34 36

DEKRA
Coordinateur SPS
140, Rue des Trois Ruelles
56100 Lorient
06 27 31 49 57

Entreprises :

Lot 1 - Terrassements, Voirie, Assainissement
COLAS
ZI Kermevez - 4 rue du Rompen
29000 Quimper
02 98 55 62 13

Lot 2 - Eau Potable, Telecom, Eclairage Public
Bouygues ES
9 rue Sainte anne de Guéden
29000 Quimper
02 98 53 21 11

Lot 3 - Espaces verts
Atlantic Paysages
Chemin de Kerhois
56000 Auray
02 97 24 21 07

Réseau Electrique HT/BT
Réseau Sud Bretagne
Kervidanou 3
29300 Quimperle
02 98 96 38 90

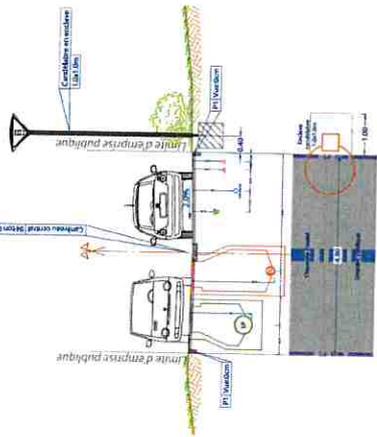
Phase 1 : Aménagement
Secteur Centre et giratoire

Préfecture de Bretagne
4 Rue du 19 Mars 1962
29000 Quimper
02 98 75 21 30
www.safid5.fr

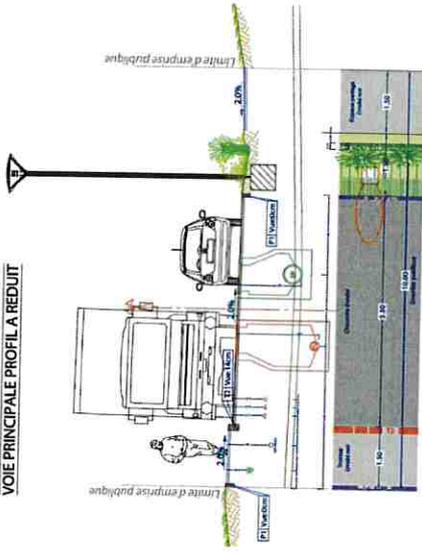
Rappel du programme de travaux :



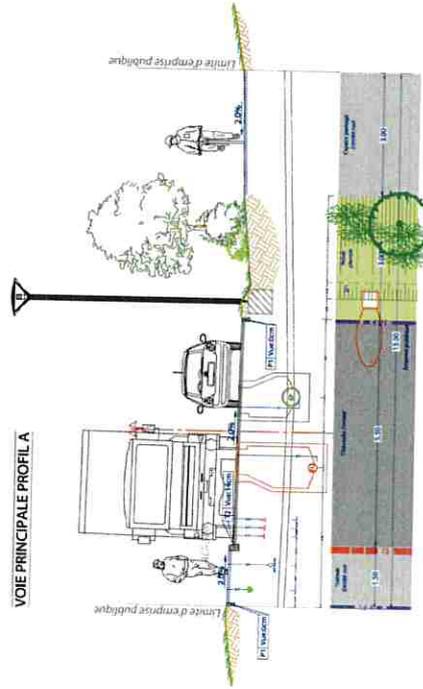
VOIE DE DESSERTE MIXTE PROFIL B



VOIE PRINCIPALE PROFIL A REDUIT



VOIE PRINCIPALE PROFIL A



LÉGENDE :

TYPLOGIES DE LOGEMENTS :

- I - lot individuel libre de constructeur
- MIG - Maison individuelle groupée
- PELA - Maison individuelle groupée en accession sociale
- SC - Semi collectif privé
- SC social - Semi collectif locatif social
- C - logements collectifs privés
- C social - logements collectifs sociaux

Maisons

Logements collectifs ou semi-collectifs

EMPREISE POUR EQUIPEMENTS PUBLICS



20/20

2.4 Les mouvements financiers à fin d'année 2016 et les prévisions pour l'année 2017

2.4.1 : arrêté des comptes au 31 décembre 2016 :

- **2 621 140 € HT soit 31,55 % de dépenses ont été constatées dont :** Terrains, acquisitions et frais fonciers : 2 086 288 € HT
Etudes diverses & Maîtrise d'œuvre : 125 607 € HT
Travaux : 190 533 € HT
Frais de société : 97 618 € HT
Frais financiers : 57 384 € HT
Frais divers : 63 710 € HT

- **220 003 € HT soit 2,65 % des recettes ont été constatées dont :** Cessions programmes privés : 0 € HT
Cessions programmes sociaux : 0 € HT
Cessions commerces : 0 € HT
Cessions programme équipement public : 0 € HT
Cessions foncières diverses : 0 € HT
Participation communale : 220 000 € HT
Subvention : 0 € HT
Produits financiers : 3 € HT

Les dépenses liées aux acquisitions foncières, aux honoraires de conception de la ZAC et aux travaux de réalisation du giratoire d'entrée Est de la ZAC et de viabilisation du Secteur Centre constituent l'essentiel des débours au 31/12/2016.

❖ **Trésorerie de l'opération au 31/12/2016 : + 85 755 € HT**

Le solde positif de la trésorerie de l'opération au 31/12/2016 s'explique par la contractualisation de la SAFI de 2 emprunts :

- 1,2 millions d'€uros contractés auprès du Crédit Coopératif
- 1,2 millions d'€uros contractés auprès d'Arkea

En plus de ces 2 emprunts, une ligne de trésorerie auprès d'un organisme bancaire sera négociée au cours de l'année 2017, afin de financer la poursuite des acquisitions foncières engagées depuis 2015 ainsi que les travaux pour la réalisation du giratoire en entrée Est de la ZAC et la viabilisation du Secteur Centre.

2.4.3 : Prévissionnel des recettes sur l'année 2017 :

2.4.3.1 Cessions programmes privés

Aucune cession de programmes privés n'est prévue sur l'année 2017.

2.4.3.2 Cessions programmes sociaux

162 000 € HT de recettes sont prévues sur l'année 2017 avec la vente de foncier au bailleur social Finistère Habitat pour la réalisation de 8 PSLA et 18 logements sociaux en collectif.

2.4.3.3 Cessions commerces

40 180 € HT de recettes sont prévues sur l'année 2017 avec la vente de droit à bâtir en SdP (Surface de Plancher) au bailleur social Finistère Habitat pour la réalisation de locaux d'activité en RdC du collectif social.

2.4.3.4 Cessions programme équipement public

Aucune cession de foncier lié aux futurs équipements publics n'est prévue sur l'année 2017.

2.4.3.5 Cessions foncières diverses

Aucune cession diverse n'est prévue sur l'année 2017.

2.4.3.6 Participation communale

Aucune participation communale n'est prévue d'être versée au cours de l'année 2017.
Pour information, la participation communale prévue d'être versée au cours de l'année 2018 est de 0 € HT.

2.4.3.7 Subventions

Aucune subvention n'est prévue d'être perçue sur l'année 2017.

2.4.3.8 Produits financiers

3 € de produits financiers sont prévus sur l'année 2017.

❖ Recettes

- Les prix de cession des parcelles est identique à celui du bilan CRAC 2015 :

Programmes privés

- Lots Habitat collectifs : 100 € HT/m² + redevance archéo
- Lots Habitat semi collectifs : 100 € HT/m² + redevance archéo
- Lots Habitat groupé type MIG : 95 € HT/m² + redevance archéo
- Lots libres : 95 € TTC/m² + redevance archéo

Programmes sociaux

- Lots Habitat groupé PSLA : 9 000 € HT/Logts
- Lots Habitat semi collectifs : 5 000 € HT/Logts
- Lots Habitat collectifs : 5 000 € HT/Logts

Commerces : 140 € HT/m² de SP (surface de plancher)

Réserve foncière pour équipement public : 50 € HT/m²

Cessions foncières diverses : suivant avis des domaines + frais de portage

Soit une recette foncière globale de 7 712 125 € HT (surface cessible estimée à 98 500 m²).

- Le poste « Participation communale » reste inchangé à hauteur de 594 479 € HT.
- Le poste « Subventions » reste inchangé à hauteur de 0 € HT.
- Le poste « Produits financiers » diminue de – 1 506 € HT : 1 057 € HT.

👉 **En global, les recettes du bilan CRAC 2016 (8 307 661 € HT) subissent une légère variation de – 1 506 € HT par rapport au bilan CRAC 2015. Cette baisse correspond à la diminution du poste « Produits financiers »**

5 – Annexe : Documents financiers

CR 213 - ZAC Les Hauts du Sénéchal - Clohars Carnoët

(en euros HT)

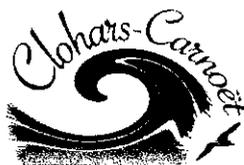
Désignation	Bilan CRAC 2015	Réalisé au 31/12/2016	Année 2017	Année 2018	Au-delà	Bilan actualisé au 31/12/2016	Ecart
Dépenses							
Terrains, acquisitions et frais fonciers	2 691 897	2 086 288	191 279	46 266	368 064	2 691 897	0
Etudes diverses & Maîtrise d'œuvre	267 000	125 607	29 027	12 500	124 866	292 000	25 000
Travaux	4 085 057	190 533	547 556	104 730	3 166 672	4 009 491	-75 566
Frais de société	623 385	97 618	46 644	34 489	452 106	630 857	7 472
Frais financier	327 315	57 384	48 102	51 293	212 124	368 903	41 588
Frais Divers	314 513	63 710	1 458	2 100	247 245	314 513	0
Total des dépenses	8 309 167	2 621 140	864 066	251 378	4 571 077	8 307 661	-1 506
Recettes							
Cessions programmes privés	6 554 125	0	0	464 419	6 089 706	6 554 125	0
Cessions programmes sociaux	519 000	0	162 000	0	357 000	519 000	0
Cession commerces	105 000	0	40 180	0	64 820	105 000	0
Cession programme équipement public	450 000	0	0	0	450 000	450 000	0
Cessions foncières diverses	84 000	0	0	0	84 000	84 000	0
Participation communale	594 479	220 000	0	0	374 479	594 479	0
Subvention	0	0	0	0	0	0	0
Produits financiers	2 563	3	3	0	1 051	1 057	0
Total des recettes	8 309 167	220 003	202 183	464 419	7 421 056	8 307 661	-1 506
Trésorerie cumulée (fin d'année)		85 755	-974 183	-1 024 938	0		

Envoyé en préfecture le 25/10/2017

Reçu en préfecture le 25/10/2017

Affiché le

ID : 029-212900310-20171019-201797-DE



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 19 octobre 2017

L'an Deux Mille dix-sept, le 19 octobre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12/10/2017, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Lydie CADET KERNEIS, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT; Myriam RIOUAT, procuration donnée à Anne MARECHAL; Gilles GARCON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Hervé PRIMA, procuration donnée à Annaïg GUIDOLLET, Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Denez DUIGOU ; Stéphane FARGAL, procuration donnée à Marc CORNIL.

Secrétaire de séance : Marie Hélène LE BOURVELLEC

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date d'affichage : 25 octobre 2017

DELIBERATION n° 2017-96

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.1 Acquisition

OBJET : Acquisition de la parcelle AK 0325 auprès de la SCI des Dunes

Vu le projet de requalification urbaine du Pouldu, envisagé en parallèle de la construction de la base nautique communautaire et de l'office de tourisme,

Vu la proposition faite par la commune à la SCI des Dunes d'acquérir la parcelle AK 0325 d'une superficie de 3 275m², conformément au plan infra, au prix de 15 € le m²,

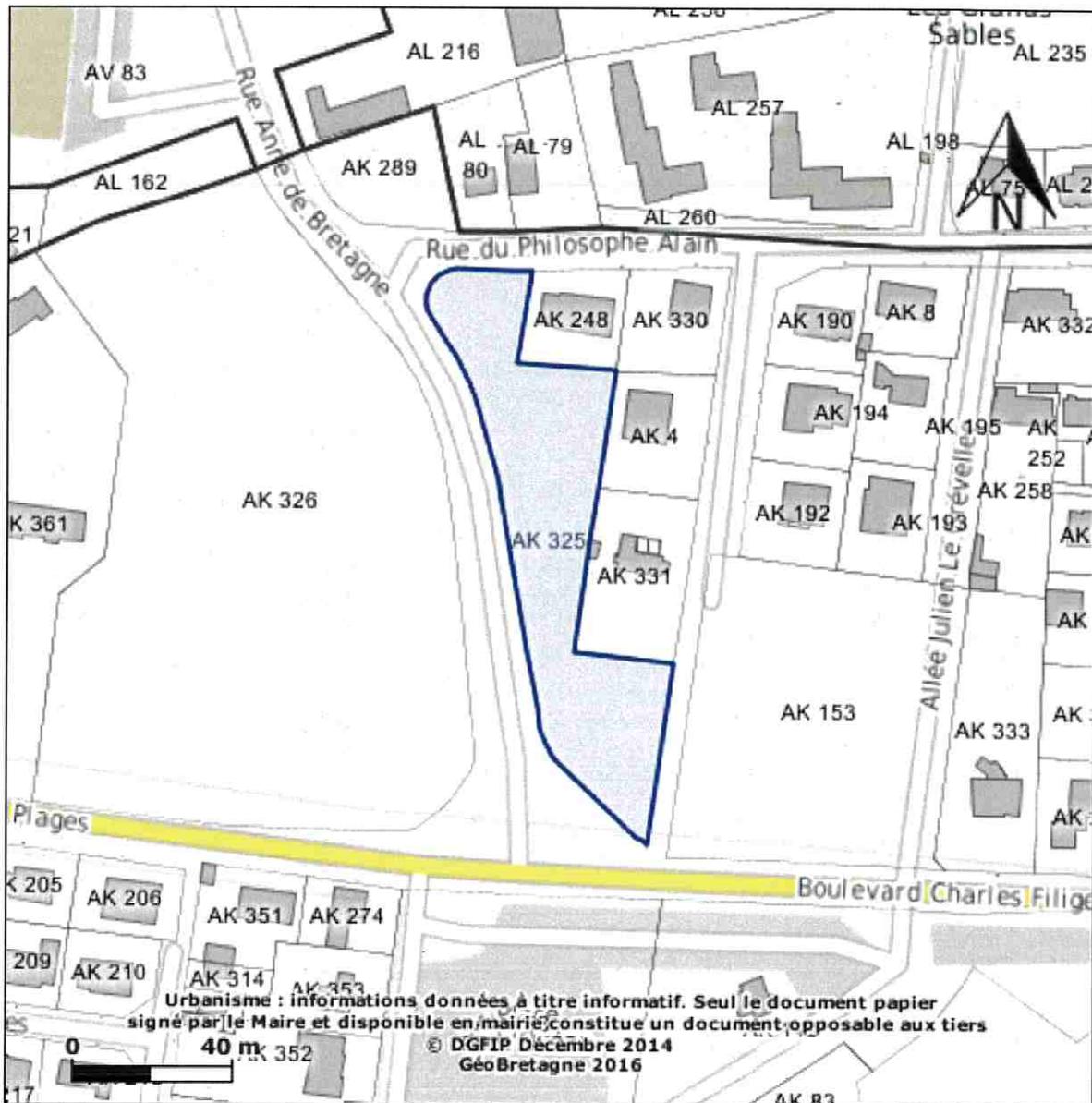
Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettrait une meilleure maîtrise publique des aménagements envisagés : cheminements doux, stationnements, accueil de manifestations estivales entre autres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire ou l'adjoint à l'urbanisme à signer les actes nécessaires à l'acquisition de la parcelle AK 0325, d'une superficie de 3 275m², pour un montant de 49 125 € auprès de la SCI des Dunes.

Les frais d'actes et de bornage sont à la charge de la collectivité.

ABSTENTIONS : Marc CORNIL, Stéphane FARGAL, Catherine BARDOU, Françoise Marie STRITT, Jean René HERVE, Gilles MADEC

POUR : 21



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.